

Autorité compétente : Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

Plan local d'Urbanisme (PLU)

Echelle 1 : 2000e (format A0)

100 m

200 m

PLU approuvé par délibération du conseil communautaire le

Information : droit de préemption urbain instauré sur les zones
U et AU (délibération au moment de l'approbation du PLU)

LEGENDE :	
Zones du PLU Secteurs U, AU, A et N suivie de l'indice	Différentes zones du PPRI par débordement de la Marne Approuvé le 07 juillet 2011
 Zone rose	 Zone bleu
 Zone rouge	 Zone magenta
 Espaces Boisés Classés (EBC) Article L. 120-1 du code de l'urbanisme	 Périmètre des abords du monument historique
 Élément remarquable à préserver Article L. 120-1 du code de l'urbanisme	 Secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoral du 21/07/2005) Ce report est indicatif, seul fait foi le texte de l'arrêté
 Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation	 Secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoral du 21/07/2005) Ce report est indicatif, seul fait foi le texte de l'arrêté
 Emplacements réservés	 Secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoral du 21/07/2005) Ce report est indicatif, seul fait foi le texte de l'arrêté

Emplacements réservés :
1. Création d'un ouvrage public : extension du cimetière (bénéficiaire : commune de Pogny) - 4 500 m² environ
2. Création d'une voie publique d'une largeur totale de 2 mètres : en amorce de la rue l'Hubert (bénéficiaire : commune de Pogny) - 300 m² environ
3. Création d'installations d'entretien général : aménagement de la passerelle de la zone d'activités des Crayères (bénéficiaire : commune de Pogny) - 14 000 m² environ
Les différents secteurs du PLU sont :

ZONES U
La zone UA couvre le village et les hameaux anciens et extensions contiguës ;
La zone UB couvre la zone d'extension indépendante du bâti ancien ;
La zone UBC couvre la zone d'extension indépendante du bâti ancien et située dans le périmètre de protection éloignée ;
La zone UBI correspond à la partie du bourg en extension du bâti ancien en zone inondable du PPRI ;
La zone UBS couvre la zone d'activité agglomératoire et située dans le périmètre de protection éloignée ;
La zone UZ couvre la zone d'activité agglomératoire et en zone inondable du PPRI ;
La zone UZ couvre la zone artisanale et commerciale des Crayères ;

ZONES AU
La zone AU1 couvre la zone destinée à être ouverte à l'urbanisation essentiellement à vocation d'habitat ;
La zone AU2 couvre la zone destinée à être ouverte à l'urbanisation essentiellement à vocation artisanale et commerciale ;

ZONES A
La zone A1 couvre la zone non équipée à vocation agricole ;
La zone A2 couvre la zone non équipée à vocation agricole et située dans le périmètre de protection éloignée ;
La zone A3 couvre la zone non équipée à vocation agricole et située dans la zone inondable du PPRI ;

ZONES N
La zone N1 couvre la zone non équipée, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger ;
La zone N2 couvre la zone non équipée, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger et située dans la zone inondable du PPRI ;
La zone N3 couvre la zone non équipée, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger et située dans le périmètre de protection rapprochée ;
La zone N4 couvre des habitations isolées du bourg en zone naturel ;
La zone N5 couvre des habitations isolées du bourg en zone naturel ; Cette zone est située dans la zone inondable du PPRI ;
La zone N6 couvre des zones humides ;

